



ÉLABORATION DU SCoT



Commission du 16 novembre 2022
Commission COMMERCES TOURISME DOO

Objectifs commerce – tourisme du DOO

OBJECTIFS

- ✘ Premières discussions sur les objectifs, prescriptions, recommandations sur les questions **commerce** et **tourisme** du Document d'Orientations et d'Objectifs.

DEROULE

- ✘ Présentation d'éléments de cadrage articulation PAS/DOO
- ✘ Groupe de travail sur les propositions de DOO

↔ **Lecture dirigée**



Rappels : DOO et objectifs du jour

Loi Elan 2021, ordonnance du 17 juin 2020

× Commerce :

- **Nouveaux critères pour l'autorisation d'exploitation commerciale** (contribution à la revitalisation ...)
- **Intègre le DAACL** (doc. d'aménag^t artisanal, c^{ial} et logistique) au DOO, avec
 - Les **conditions d'implantation des commerces en fonction** de leur impact sur l'artificialisation des sols et sur les commerces de proximité
 - Les **conditions relatives à leur desserte (TC et piétons/cyclistes)**
 - **Les conditions d'intégration** (environn^t, architecture, paysage, eaux performance énergétique + gestion des eaux.
- Il localise **les secteurs d'implantation périphérique / centralités urbaines**

× **Loi littoral** (La-Palud-sur-Verdon /Lac de Sainte-Croix> 1000 ha)

- **Détermination par le SCoT des critères d'identification des agglomérations et villages,**
- Création des **Secteurs Déjà Urbanisés (SDU)** , suppression des hameaux nouveaux

✘ La loi Montagne

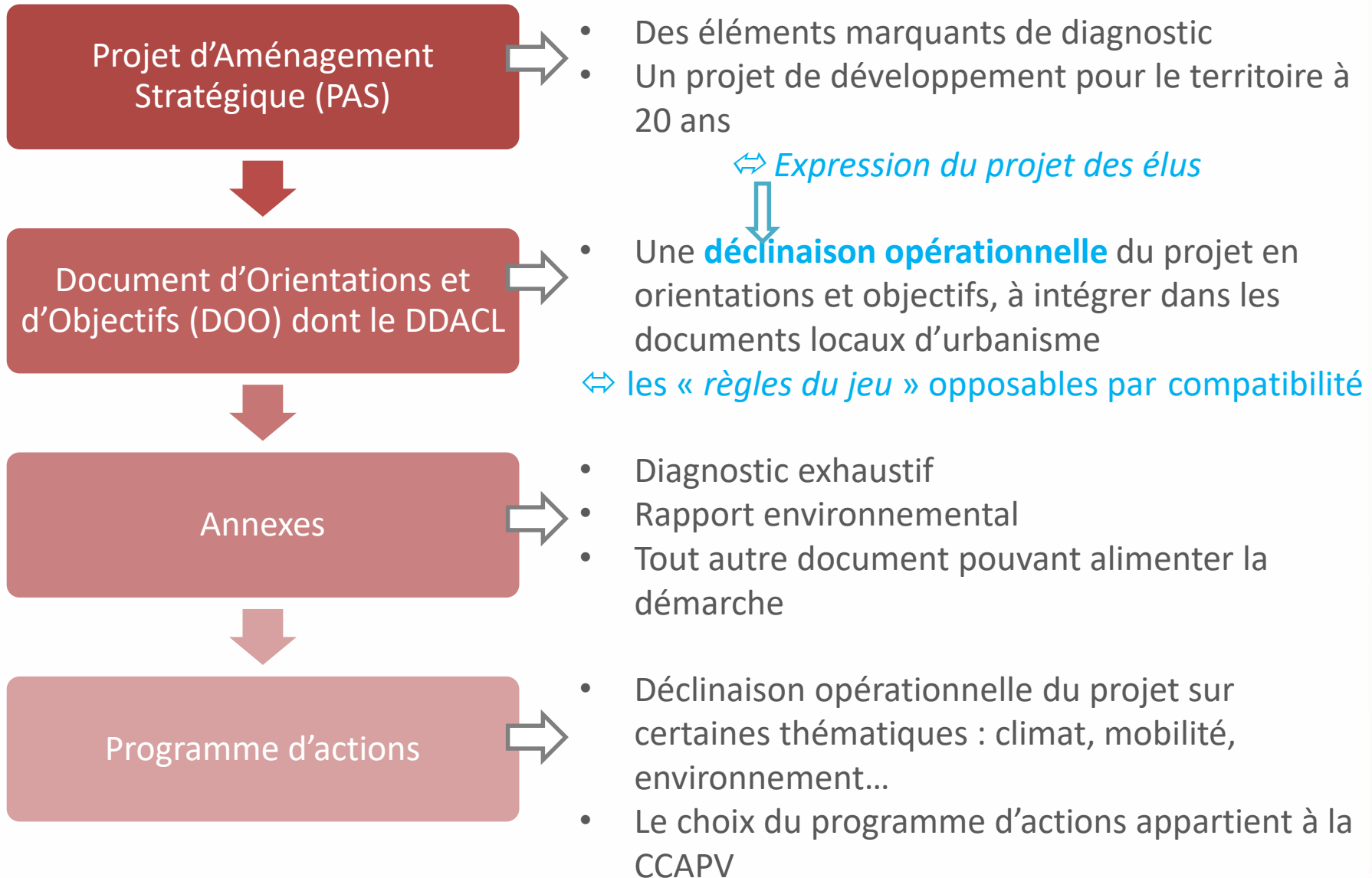
- ✘ Encadrement du développement des activités touristiques les **unités touristiques nouvelles** (UTN) hébergement touristique, équipement ou aménagement touristique , avec 2 types
 - **UTN structurantes = SCOT**
 - **UTN locales = PLUI/ PLU**

- ✘ **Urbanisation en continuité** des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants (ou dérogation SCoT)

- ✘ Principe de **préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières**

✘ La loi Climat et Résilience

- ✘ Le rythme d'artificialisation devra être divisé par deux d'ici 2030. Le **zéro artificialisation nette** devra être atteint d'ici 2050. Cet objectif sera décliné dans les territoires, tous types d'activités.
- ✘ Un principe général d'**interdiction de création de nouveaux centres commerciaux qui entraîneraient une artificialisation des sols** est posé
- ✘ Le DOO prévoit les conditions d'implantation, le **type d'activité** et la surface de vente maximale des équipements commerciaux
- ✘ **Conditions d'exploitation des meublés /RP (120 jours)**



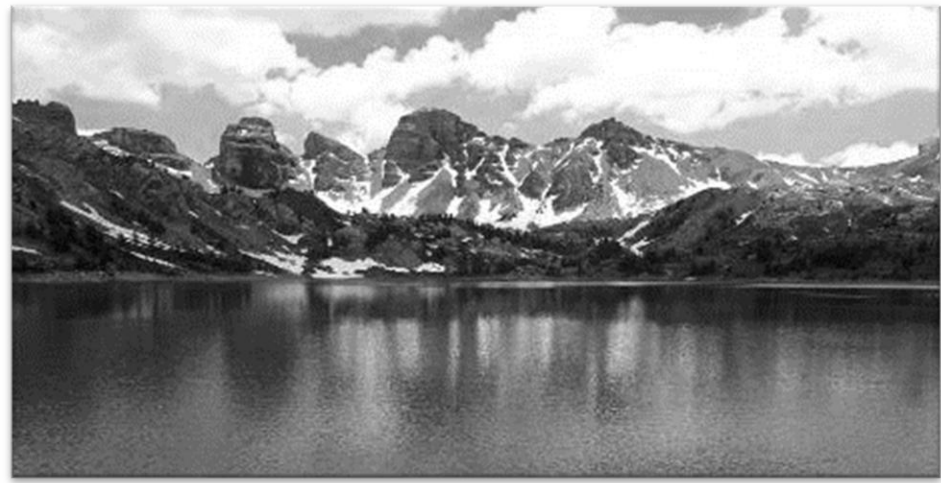
*La rédaction du DOO à travers des **fiches thématiques***

Contenu des fiches

- ✘ Rappel des éléments du PAS
- ✘ Éléments du DOO : propositions de prescriptions et recommandations



ÉLABORATION DU SCoT



Réunion du 16 novembre 2022

Merci de votre contribution